

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE305

présenté par

M. Alfandari, M. Benoit, M. Lam et Mme Poussier-Winsback

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 4° de l'article L.100-2 du code de l'environnement constitue l'un des fondements législatifs de la contribution climat-énergie, communément appelée taxe carbone, en affirmant l'objectif de favoriser la tarification carbone pour orienter les comportements des acteurs économiques. Supprimer cette disposition reviendrait à affaiblir l'un des outils essentiels de la transition écologique.

Dans un contexte de lutte contre le dérèglement climatique et de respect des engagements climatiques de la France, la tarification du carbone reste un levier efficace pour inciter à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et favoriser l'innovation dans les filières de décarbonation, le groupe Horizons & Indépendants propose donc de supprimer l'article 2, afin de préserver la base légale nécessaire à la mise en œuvre de cette politique publique.